

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION57

Objet : Contrat avec la société COUGNAUD – Mise en place, location puis enlèvement d'un module sanitaire à la déchetterie de Bellevigny.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat avec la société COUGNAUD située CS 40028 – Mouilleron-le-captif – 85035 LA ROCHE-SUR-YON Cedex, concernant la mise en place, la location puis l'enlèvement d'un module sanitaire à la déchetterie de Bellevigny sur une période de 24 mois,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat avec la société COUGNAUD, pour la mise en place, la location puis l'enlèvement d'un module sanitaire à la déchetterie de Bellevigny sur une période de 24 mois pour un montant total de 7 981,00 € HT, soit 9 577,20 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 8 avril 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.